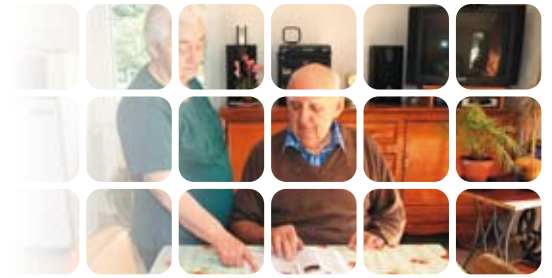




Téléassistance

Favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions de confort, d'autonomie, de sécurité et de sécurisation, le Conseil général a mis en place un système départemental de téléassistance : "Corrèze Téléassistance".



■ Bénéficiaires

- Les personnes titulaires d'un avantage vieillesse.
- Les personnes handicapées dans le cadre de projets individuels de maintien à domicile.

■ Moyens

- Mise en place, à domicile, d'un matériel simple et performant : un appareil lié au téléphone, un bracelet-montre-alarme.
- Au bout du fil, du personnel de la centrale de réception des appels, formé, discret, attentif.
- Une réponse adaptée, personnalisée, rapide sera apportée 24 h / 24, 7 jours sur 7, à des situations d'urgence ou de détresse mais aussi à une demande d'écoute et de convivialité pour lutter contre la solitude et l'isolement.
- L'intervention par des assistants de secteurs intervenant à domicile pour toutes questions techniques ou réponse à apporter, en liaison avec l'entourage de l'abonné.

■ Conditions d'attribution

Un coût atténué par une prise en charge financière du Conseil général, quels que soient les revenus dès lors que ce dispositif est inclus dans le plan d'aide de l'APA.

Contact ■■■

Vos correspondants :

Corrèze Téléassistance :
05 55 86 11 01, ou

L'Instance
de coordination géron-
tologique
de votre canton, ou

Monsieur le président
du Conseil général

Direction
de la Solidarité
et de la Prévention

05 55 93 73 67

Courriel :
autonomie@cg19.fr